

ayant été dessaisi, le procès fut accepté à la Rote romaine. Le *libellus* d'accusation y fut déposé. Mgr Delassus, incriminé, répondit par un mémoire où il se contentait de faire l'historique des actes, votes et discours de M. Lemire et d'y joindre la façon dont, gardien de la doctrine dans le diocèse de Cambrai, il avait cru devoir répondre. Sa polémique se mesurait sur la conduite de M. Lemire et en suivait le chemin parallèle sans jamais s'égarer. Douce au début, alors que le député ne laissait point prévoir l'abîme vers lequel il marchait, elle devenait plus dure à mesure que les discours de M. Lemire étaient moins justifiables aux yeux de l'orthodoxie. Ce mémoire fit à Rome une très grande impression. Le sentiment qui s'en dégageait, c'est qu'on ne se trouvait pas en présence d'un vulgaire procès en diffamation mettant aux prises deux individualités, mais d'un procès de doctrine où il fallait décider qui avait raison de M. Lemire ou de la *Semaine religieuse de Cambrai*. On examina alors, si, vu la question doctrinale soulevée à chaque instant par ce procès, il ne convenait point de le faire passer au Saint-Office, qui est précisément constitué pour juger les délits de doctrine. Très probablement M. Lemire eut vent de la chose. Il pressentit que l'opinion lui était défavorable à Rome et alors, changeant brusquement d'attitude, il demanda que la Rote fut dessaisie et qu'il fut rendu à ses juges naturels, l'officialité de Cambrai. Le pape toujours condescendant, agréa cette demande, et c'est en suite de cette concession que le 25 janvier la cause est venue devant la Curie archiépiscopale de Cambrai.

— Trois questions principales ont été soulevées et débattues, dont l'une touche à la théologie, les deux autres au droit canonique, soit général, soit particulier.

— La première est le corps de doctrine que l'on a appelé du nom de Lemirisme. Je ne veux point dire que M. Lemire soit